



sCP 140.01– Bus et Car

Cahier de revendications 2023-2024

1. Amélioration du pouvoir d'achat

- Octroi de la prime de pouvoir d'achat de 750€ pour tous les travailleurs du secteur
- Augmentation du revenu minimum
- Remboursement des frais - indexation de toutes les indemnités (vêtements de travail,...)
- Indemnité chèque-repas

2. Travail faisable

- Amélioration du congé d'ancienneté dans le secteur pour tous les sous-secteurs
- Introduction d'un congé de rides

3. Formation

- Augmentation du droit individuel à la formation à 5 jours. Application du « deal pour l'emploi » :
- Droit individuel à la formation
- Plan Formation : modèle et soutien sectoriel

Si l'entreprise compte au moins 20 travailleurs, le nombre de jours de formation sera de cinq en moyen par an et par travailleur à temps plein. Ce quota de 5 jours sera en fait d'application en 2024 et sera de 4 jours en 2023.

En résumé :

- 2023 : 4 jours
- 2024 : 5 jours

4. CCT Délégation syndicale et congé syndical

- Adaptation du nombre de congé syndical

Droit à 3 jours de congé syndical par an (au lieu de 2) pour chaque membre effectif élu du CE, du CPPT ainsi que de la délégation syndicale.

5. Mobilité

- Amélioration des indemnités pour transport domicile-lieu de travail
- Indemnité vélo du montant maximum exonéré pour tous les travailleurs du sous-secteur sans distance maximale A-R.

6. Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

- Souscription aux CCT cadres du CNT pour tous les régimes de chômage avec complément d'entreprise

7. Crédit-temps



- Souscription maximale à tous les régimes existants

8. Prolongation des CCT à durée déterminée le cas échéant

9. Autres points :

L'obligation de sécurité concernant les postes de conduite verrouillables introduite pour le VVM est étendue aux sous-traitants.